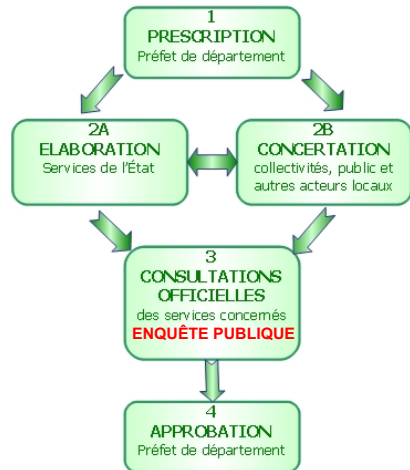


La procédure



La procédure PPR est définie par les articles L.562.1 à L.562-9 et R.562.1 à R.562-10 du Code de l'Environnement

DE L'ÉLABORATION DES PPR, VERS UNE STRATÉGIE LOCALE DE PRÉVENTION DU RISQUE CHUTES DE BLOCS

Dans un premier temps, la prochaine approbation simultanée des deux PPR, après enquêtes publiques, a pour objectif de réglementer l'urbanisation. Le PPR chute de blocs n'imposera pas la réalisation de travaux de protection dans un délai donné compte tenu de leur importance et des capacités financières limitées des communes. En continuité avec le PPR, il a été convenu l'élaboration d'une stratégie locale de prévention du risque de chutes de blocs sur le territoire des 13 communes des Gorges du Tarn et de la Jonte, avec pour objectifs de diminuer le niveau de risque lié aux chutes de blocs, de prioriser les actions, en particulier les travaux de prévention et de protection à réaliser contre les chutes de blocs, et de préfigurer un plan de financement réaliste adapté aux capacités financières des collectivités. L'élaboration de cette stratégie sera pilotée par le Syndicat Mixte Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses, en coordination avec les services de l'État. La stratégie locale reposera sur un processus de réflexion et de maturation collective, partagée entre les acteurs et adaptée aux contextes territoriaux.

Elaboration des plans de prévention

des risques naturels (PPRN)



dans les Gorges du Tarn et de la Jonte

Éditorial

La politique de gestion des risques naturels en Lozère est apparue après les inondations de 1994 et l'événement dramatique de chutes de rochers à Barjac en 1995 (1 tué). Ces événements coïncidaient avec la parution des textes législatifs et réglementaires de 1995, relatifs aux plans de prévention des risques naturels (PPRN).

La prévention des risques naturels, inondations et chutes de rochers, auxquels les territoires des gorges sont particulièrement exposés est une priorité reconnue par l'État comme par les élus locaux. L'État doit en particulier assurer la prise en compte des risques dans l'aménagement des territoires à travers l'élaboration des Plans de Préventions des Risques (PPR). C'est pourquoi mes prédécesseurs ont prescrit :

- Le 28 novembre 2002, l'élaboration d'un PPR chutes de blocs sur 13 communes des gorges du Tarn et de la Jonte.
- Le 23 juin 2004, l'élaboration d'un PPR inondations sur ces mêmes communes.

L'élaboration de ces deux PPR est menée par la direction départementale des territoires (DDT) et a fait l'objet de phases régulières de concertation avec les élus locaux. Il convient maintenant de continuer ces procédures.

Cette plaquette a pour but de fournir à la population des informations destinées à :

- vous sensibiliser à la prise en compte et à la gestion des risques naturels ;
- vous présenter le périmètre d'étude, les principales étapes et le contenu d'un PPRN ;
- vous permettre de participer dans les meilleures conditions aux prochaines enquêtes publiques.

Philippe VIGNES
Préfet de la Lozère

COMPOSITION DU DOSSIER PPR

Le dossier de PPR comporte trois documents :

1. **Rapport de présentation**
Évalue les risques à travers l'analyse des aléas et la carte des enjeux.
2. **Carte du zonage réglementaire**
Sert à délimiter les zones à risques. Ce zonage est issu du croisement de la carte des aléas et des enjeux.
3. **Règlement**
A pour fonction de porter à la connaissance de tous les règles s'appliquant à chacune des zones concernées.

LEXIQUE

- Aléa** : phénomène naturel potentiellement dangereux.
Enjeux : les personnes, biens, équipements et/ou environnement susceptibles de subir les conséquences de l'événement ou du phénomène.
Risque : confrontation d'un aléa et d'une zone géographique où existent des enjeux humains, économiques ou environnementaux.
Risque majeur : risque d'un évènement d'une gravité très élevée mais d'une probabilité d'occurrence très faible.
Lit mineur : espace occupé par un cours d'eau avec un débit moyen. Il est limité par les berges.
Lit majeur : espace occupé par un cours d'eau lors de ses plus grandes crues.

Renseignements auprès de ...

Direction Départementale des Territoires de la Lozère,
Service sécurité risques énergie construction
4, avenue de la gare, BP 132
48005 Mende cedex
Téléphone : 04 66 49 41 45

DDT 48 - mai 2013

Photo : méandres du Tarn

OBJECTIFS DES PPR :

Le PPR, élaboré par l'État en **concertation** avec les maires et le public, est l'outil clé pour mener la politique de prévention des risques naturels majeurs.

Il a pour objectifs de :

- **Maîtriser** l'aménagement du territoire en évitant d'augmenter la population et les biens exposés aux risques;
- **Diminuer les conséquences du phénomène naturel** dans les zones déjà urbanisées.

Composé d'un **zonage** sous forme cartographique, d'un **règlement** et d'un **rapport de présentation**, le PPR vaut **servitude d'utilité publique** qui s'impose à tous: particuliers, entreprises, collectivités, ainsi qu'à l'État, lors de la délivrance du **permis de construire** et des autres actes d'urbanisme

Il doit à ce titre être annexé au plan local d'urbanisme (PLU) lorsqu'il existe.

COMMENT EST ÉLABORÉ UN P.P.R. ?

L'élaboration d'un PPR débute par l'analyse historique des principaux phénomènes naturels ayant touché le territoire étudié.

Après cette analyse, complétée par des expertises sur les risques potentiels, on réalise une cartographie, dite carte des **ALEAS**, qui permet d'évaluer l'importance des phénomènes prévisibles.

Cette carte, assortie d'une analyse des **ENJEUX** du territoire menée en concertation avec les différents partenaires locaux, permet d'élaborer la carte de **ZONAGE** qui délimite les zones à risques gérées par le **REGLEMENT** du PPR.



Aléas + Enjeux = Risque

Le risque inondation

Une inondation est le débordement d'un cours d'eau de son **lit mineur** sur les terrains voisins, qui constituent son **lit majeur**. Elle se produit quand le cours d'eau rentre en crue c'est-à-dire quand son débit augmente fortement.

Pour réaliser le zonage d'un PPR Inondation (PPRI), on se base sur la **crue dite centennale** : celle qui a une **probabilité 1/100 de se produire chaque année**. Cette crue est déterminée à partir des crues historiques (1900, 1982, 1994) et de modélisations.

Hors zone urbanisée, on choisit un zonage très contraignant (**rouge**), interdisant les constructions, afin de permettre le stockage de l'eau (champs d'expansion des crues).

En zone urbaine, les zones inondées sont différenciées en fonction de la hauteur d'eau et de la vitesse d'écoulement de l'eau.

- Lorsque les hauteurs d'eau ou les vitesses sont importantes, les constructions nouvelles sont interdites (**zonage rouge**).
- Lorsque la hauteur d'eau et la vitesse sont modérées, les constructions nouvelles sont autorisées sous réserves de prescriptions (**zonage bleu**).

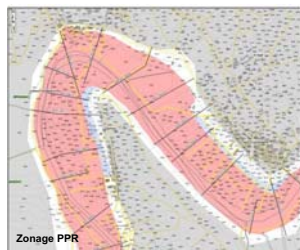
Le risque de chutes de blocs

Les rivières du Tarn et de la Jonte ont entaillé les plateaux calcaires des causses et ont formé les Gorges que nous connaissons aujourd'hui. Des éboulements ou chutes de blocs se sont depuis produits à diverses reprises dans un passé plus ou moins proche.

L'analyse géologique des versants des gorges a montré que ces structures étaient instables et présentaient un risque pour la population exposée en contrebas.

Les compartiments rocheux ont été différenciés selon plusieurs critères : les volumes instables, la probabilité de chute et la taille des blocs après dislocation.

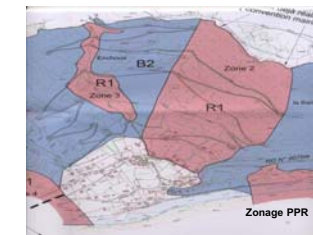
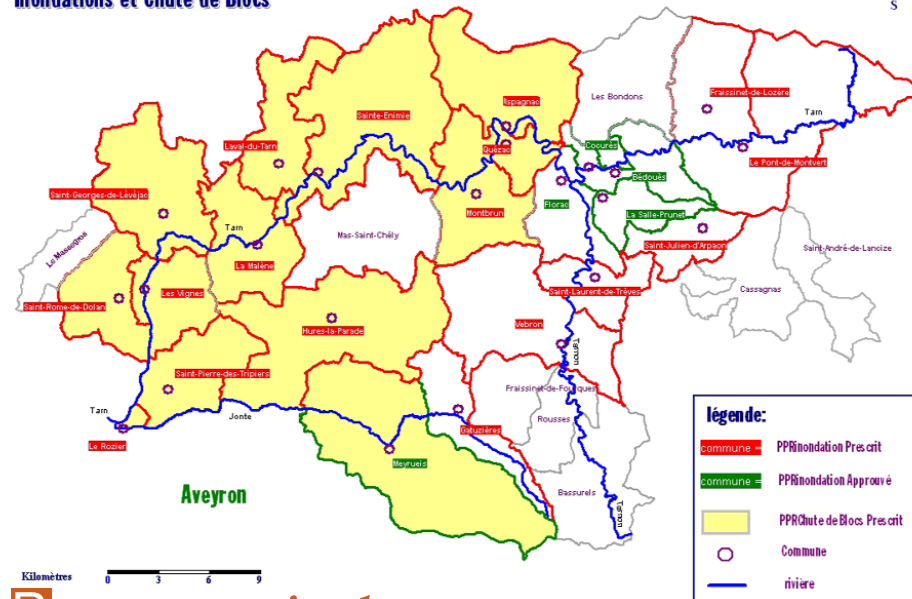
A partir de ces éléments, le PPR Chute de blocs distingue des **zones rouges**, où le risque est fort et où l'urbanisation sera fortement contrainte, et des **zones bleues** où le risque est moins fort.



Risque d'inondation fort (Hauteur d'eau >0,5m ou Vitesse d'écoulement >0,5m/s)
Nouvelles constructions interdites

Risque d'inondation modéré (Hauteur d'eau <0,5m et Vitesse d'écoulement <0,5m/s)
Nouvelles constructions autorisées, sous réserves de prescriptions.

Plan de Prévention des Risques Inondations et Chute de Blocs



Pour en savoir plus

OÙ CONSULTER LES 2 PROJETS DE PPR ?

À la DDT de Lozère, en mairie.

COMMENT DONNER VOTRE AVIS ?

Pendant les Enquêtes Publiques qui se dérouleront en mairies du lundi 10 juin au vendredi 12 juillet 2013.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE, UN MOMENT PRIVILÉGIÉ POUR S'INFORMER ET DONNER SON AVIS...

Aux jours, lieux et heures fixés par l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à disposition. Ce registre matérialise donc la participation du public à l'enquête publique.

Seules les observations émises sur le registre d'enquête seront examinées par les Commissaires Enquêteurs. Les dates de l'enquête publique ne sont pas encore définies, elles seront publiées dans la presse locale et affichées en Mairies.

1 PPR INONDATIONS + 1 PPR CHUTE DE BLOCS = 2 PROCÉDURES SIMULTANÉES, MAIS DISTINCTES ...

- Sites : www.prim.net www.lozere.gouv.fr www.vigicrues.gouv.fr

B1	Risque chutes de blocs faible. Nouvelles constructions autorisées avec prescriptions
B2	Risque modéré. Nouvelles constructions autorisées avec protection individuelle sauf ERP. Extensions autorisées avec prescriptions
R1	Risque fort. Nouvelles constructions interdites. Extensions autorisées, avec prescriptions
R2	Risque très fort. Nouvelles constructions et extensions interdites